ARRETE PORTANT NOMINATION AU GRADE D’ATTACHE

(Personnel à temps complet – avec des services antérieurs)

Le Maire de .............................

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d’emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la création (ou la vacance) au tableau des effectifs d’un poste d’attaché à compter du .......................;

Vu la déclaration de création (ou de vacance) d’emploi n°…………. publiée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

Vu l’inscription de M ............................................................ sur la liste d’aptitude d’accès au grade d’attaché établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Vu le certificat médical du docteur …………………………………….. médecin généraliste agréé constatant que M …………………………………………. n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité *(ou que les maladies ou infirmités constatées qui doivent être énumérées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées)* ;

*Considérant que M ............................................................ ayant réussi d’une part, le concours externe d’accès au grade d’attaché et ayant d’autre part, présenté une épreuve adaptée aux titulaires d’un doctorat, au titre de la préparation du doctorat bénéficie d’une bonification d'ancienneté de deux ans (N.B. : Lorsque la période de préparation du doctorat a été accomplie sous contrat de travail, les services accomplis dans ce cadre sont pris en compte, selon le cas, selon les modalités prévues aux articles 7 (reprise des services publics) ou 9 (reprise des services privés) du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006, pour la part de leur durée excédant deux ans.) ;*

*Considérant que l’agent a accompli des services en qualité d’agent public contractuel d’une durée de …………………………. repris conformément aux textes sur la base de la durée exigée pour chaque avancement d’échelon soit …………………………. ;*

*ou*

*Considérant que l’agent a accompli des activités professionnelles privées dans des fonctions et domaines d’activités comparables à ceux dans lesquels exercent les membres du cadre d’emplois correspondant d’une durée de ………………… repris à raison de la moitié (dans la limite de sept ans) sur la base de la durée exigée pour chaque avancement d’échelon soit …………………………. ;*

*ou*

*Considérant que l’agent a accompli des* ***services*** *en qualité d’agent public contractuel d’une durée de ………………………….* ***ainsi que*** *des activités professionnelles privées dans des fonctions et domaines d’activités comparables à ceux dans lesquels exercent les membres du cadre d’emplois correspondant d’une durée de ………………… et que l’agent a opté pour la situation la plus favorable soit la reprise de ses services publics (ou privés) sur la base de la durée exigée pour chaque avancement d’échelon soit ………………………………. ;*

*Considérant que l’agent a accompli son service national (ou service civique ou volontariat international) d’une durée de ………… et qu’il convient de le reprendre dès la nomination ;*

**ARRETE**

**ARTICLE** 1 - A compter du .................................., M ........................................................................................., né(e) le ................................................, est nommé(e) dans le cadre d’emplois des attachés territoriaux dans le grade d’attaché stagiaire à temps complet.

**ARTICLE 2** - A compter de cette date, l’intéressé(e) sera classé(e) au …….ème échelon de son grade, I.B. …….., avec une ancienneté de ……………

**ARTICLE 3** - M.................................................................. effectuera un stage d'un an prévu au statut particulier du cadre d’emplois.

Ce stage pourra être prolongé d’une durée maximale d’un an, selon les dispositions du statut particulier du cadre d’emplois.

**ARTICLE 4** - Au cours de la période de stage, M ....................................................... est astreint(e) à suivre une formation d’intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 10 jours.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l’Etat,

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Fait à ............................,

le...................................,

 Le Maire,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*